

## Le document d'identité belge : l'eID (et la Kids-ID)

**L'eID** est la carte d'identité électronique de tout belge âgé de + de 12 ans. La carte d'identité est la preuve de l'inscription au registre national des personnes physiques.

L'eID, grâce à sa puce électronique, permet de :

- **s'identifier** pour prouver son identité, sa nationalité, son âge, ...
- **s'authentifier** pour prouver son identité, sa nationalité, son âge, ... de manière électronique
- **signer électroniquement** en tant que personne majeure. Une signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Plusieurs données sont visibles à l'œil nu sur la carte d'identité électronique : nom, prénoms, reproduction de la photo du détenteur de la carte, numéro national (= numéro d'inscription au registre national), etc.

L'eID renferme aussi sur sa puce électronique des données non visibles à l'œil nu : l'adresse du détenteur de la carte et des certificats numériques : le certificat d'authentification pour prouver son identité de manière électronique et le certificat de signature pour faire des signatures électroniques. Ces données peuvent être visualisées avec un lecteur de carte et les autorisations requises.

Deux codes sont associés à la carte d'identité électronique :

- Un **code PUK**, qui est nécessaire pour activer la carte ou la débloquer;
- un **code PIN** (celui-ci est réservé aux personnes majeures), qui permet de s'authentifier et de faire des signatures électroniques.

En cas de perte, il est possible de demander des « nouveaux » codes auprès de l'Administration Communale. Le code PIN peut également être modifié.

**le code PIN est également indispensable lorsque vous devez déclarer un changement d'adresse.**

### Durée de validité



- personne âgée de **12 à 18 ans** : **6 ans**
- personne âgée de **18 à 74 ans** : **10 ans**
- personne âgée de **+ 75 ans** : **30 ans**

### Renouvellement de la carte

La carte d'identité électronique doit être **renouvelée avant la fin de sa période de validité**. La **procédure de renouvellement est entamée automatiquement par l'administration communale**. Une convocation est envoyée plusieurs semaines avant la date de la fin de validité.

[un petit conseil - pensez à vérifier de temps en temps la date de validité de votre carte eID.](#)



### En pratique (lorsque vous avez reçu votre convocation)

1. se rendre à l'administration en temps utile - *le délai de réception de la carte est de +/- 2 semaines après la signature du document de base* - muni de :

- *votre carte d'identité actuelle ou l'attestation de perte/vol*
- *le montant demandé*
- *une photo d'identité (2 photos si la date de validité de votre carte actuelle est dépassée) « correcte » (voir les critères à la page suivante)*

### Avis

Toute personne de nationalité étrangère doit être en possession d'un document d'identité nationale en cours de validité.

Pour les personnes qui ne sont pas en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport, la demande doit être sollicitée auprès de leur ambassade en Belgique.

**À partir du 01/01/2017, modification du coût des cartes d'identité :**

**eID : 20,70 €**

**Kids-ID : 6,30 €**



La photo doit répondre à des critères bien spécifiques :

- **photo récente** et celle-ci doit correspondre à votre apparence habituelle;
- **autre photo que celle** qui figure **sur votre carte actuelle**;
- **de face**.
- le **visage** doit être **entièrement visible**;
- la **photo** doit être **l'original** - pas de copie;
- **arrière-plan clair et uniforme**. La tête doit suffisamment contraster avec l'arrière-plan;
- **toutes les parties du visage** doivent être **éclairées** - aucune partie du visage ne peut donc être ombragée ou surexposée;
- **sans couvre-chef** (SAUF pour raisons médicales ou religieuses)

### Remplacement de la carte

Une **nouvelle eID** est **à demander par vos soins** auprès de l'administration communale dans les cas suivants :

- en cas de **perte, vol** ou **détérioration** de la carte;
- lorsque les **mentions légales** qu'elle comporte ont été **modifiées** : par exemple, changement de nom, de prénom et/ou de sexe;
- lorsque la **photo** n'est **plus ressemblante**;
- en cas de **réinscription en Belgique** après une radiation d'office ou dans certains cas pour l'étranger;

**IMPORTANT : vous devez toujours être en possession de votre carte d'identité; en effet, vous devez pouvoir prouver votre identité à tout moment : contrôle de police, identification dans les hôpitaux, ... et elle vous sera demandée à l'administration communale pour la délivrance de tout document ou information administrative.**

## La KIDS-ID

Cette carte est le document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans.

Elle n'est **pas obligatoire**; donc, la demande de ce type de document est spontanée (= pas de convocation de l'administration communale) : le parent responsable ou le tuteur légal doit en faire lui-même la demande auprès de la Commune.

Mais elle est indispensable pour voyager dans l'Union Européenne et dans certains autres pays. Dès que l'enfant quitte le territoire belge.



Validité de la carte Kids-ID : 3 ans

Coût : 6,30 euros

### En pratique

1. la personne exerçant l'autorité parentale sur l'enfant doit se présenter au Service Population de sa commune pour introduire la demande de carte Kids-ID;
2. présence de l'enfant - **OBLIGATOIRE** - lors de la demande. Par contre, il n'est pas indispensable que l'enfant soit présent lors de la délivrance de la carte;
3. Fournir une photo « correcte » de l'enfant (voir même prescriptions que la carte eID).

**IMPORTANT :** Pensez à demander la Kids-ID en temps utiles : le délai d'obtention est de 2 à 3 semaines;

Lors d'un renouvellement d'une carte Kids-ID, l'ancienne carte est à restituer

Plus d'infos ? Service population : 069/55.38.04-069/55.38.12-069/55.38.13